



RÈGLEMENT

COURSE PEDESTRE

VILANOVA RUN

20 septembre 2026



Article 1 : Organismes

La **VILANOVA RUN** est une course pédestre organisée par **JUST VITAL FITNESS** (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail aux adresses contact@justvital.fr ou delphinejustvital@gmail.com par téléphone (06.25.33.06.40)

Article 2 : Date, horaires et circuits

La **VILANOVA RUN** aura lieu le dimanche 20 septembre 2026 à Villeneuve Les Béziers. Elle est composée de 3 parcours :

- **Course** **5 km** Horaire de départ : **10h00**

(Départ Parc de la salle des fêtes Gérard Saumade rue de la source, rue des Jasmins, rue des Mimosas, Rue des Violettes, rue des Pâquerettes, prendre le petit chemin qui mène au canal, longer le canal jusqu'au pont Boulevard Pasteur, Promenade des Vernets, Chemin de Villeneuve à Cers, Pont de Cers, longer le canal, rue des Violettes, tour de l'intérieur du stade, traverse Sainte Eulalie, rue du Parc, parc Salle des fêtes)

- **Course** **10 km** Horaire de départ : **10h00**

(Départ Parc de la salle des fêtes Gérard Saumade rue de la source, rue des Jasmins, rue des Mimosas, Rue des Violettes, rue des Pâquerettes, prendre le petit chemin qui mène au canal, longer le canal jusqu'au pont Boulevard Pasteur, Promenade des Vernets, Chemin de Villeneuve à Cers, Pont de Cers, D37, chemin des Salancs, chemin Chemin de la barque vieille, City Sports, Ancienne route de sérignan, Chemin de Maussac, Bld Frédéric Mistral, Chemin du Pont Neuf, Chemin du Bourdigou, longer le canal, rue du Canal, promenade du Canalet, traverser Bld de la République, rue Marceau, rue des Proscrits, rue de la Fontaine, rue Victor Hugo, traverser le Bld Gambetta, rue de l'Abattoir, rue des Jasmins, parc salle des fêtes.)

- **Marche** **6 km** Horaire de départ : **9h30**

(Départ Parc de la salle des fêtes Gérard Saumade rue de la source, , rue des Jasmins, rue des Mimosas, rues des Violettes, chemin de la maison des chats, Bord du canal, pont de Cers, D37E16, chemin des Rompudes, Chemin du puit de Redondel, Chemin des Salancs, traversée St Eulalie, Rue du Parc, parc Salle des fêtes.

Un point de ravitaillement (liquides) sera positionné aux environs du 5^{ème} kilomètre pour les marcheurs et les coureurs du 10 km. Un point de ravitaillement (Solides et liquides) sera positionné à l'arrivée pour l'ensemble des participants.

Le départ sera donné dans le Parc de la Salle des Fêtes de Villeneuve les Béziers.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 Catégories d'âge

- Le parcours **marche** est ouvert à tous âges et aux mineurs accompagnés.
- Le parcours **course 5 km** est ouvert aux personnes nées en **2012** ou avant
- Le parcours **course 10 km** est ouvert aux personnes nées en **2010** ou avant

3-2 Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire à condition de fournir une autorisation parentale.

3-3 Certificat médical et licences sportives

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées),

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),

- o Fédération française du sport adapté (FFSA),

- o Fédération française handisport (FFH),

- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),

- o Fédération sportive des ASPTT,

- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),

- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),

- o Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- ou d'un PPS (Parcours Prévention Santé) à jour et datant de moins de 12 mois au jour de la course. Le site d'inscription prévoit la saisie du n° de PPS.

Pour le participant mineur :

Pour les licences, la réglementation applicable est identique aux coureurs majeurs (Voir ci-dessus)

Si le participant mineur n'est pas en possession d'une licence listée ci-dessus, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Le participant mineur devra également fournir une autorisation parentale de participation (Voir annexe)

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via le site internet **ats.com**. Des frais bancaires de l'ordre de 1% seront appliqués lors de la transaction. Toutes les informations bancaires pour traiter les paiements sont totalement sécurisées. Grâce au cryptage SSL des données bancaires, vous est assurés de la fiabilité de vos transactions.

4-1 Tarif et date limite d'inscription

La participation à la **VILANOVA RUN** est fixée à **12 euros** pour la course des 10 km et **8 euros** pour les 5 km avec un cadeau de bienvenue (tee-shirt). Date limite d'inscription en ligne, le **vendredi 18 septembre 2026 à 21h00**. Toutes inscriptions sur place le jour même s'élèveront à 15€.

Les tarifs pour les marcheurs seront fixés à **5€** pour les inscriptions en ligne et à **7€** pour les inscriptions sur place.

4-2 Revente ou cession d'inscription

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs ou marcheurs. Il vous est donc possible de céder votre inscription à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance et certificat médical ou licence du remplaçant.

Article : 4-5 Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile auprès de la MAIF pour la durée de la course. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des pratiquants avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours avec 1 ambulance (UDPS 34). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières.

La course se déroulant en partie sur des routes qui ne sont pas fermées à la circulation, les participants s'engagent à respecter le code de la route et le code rural.

Nombre d'intervenants secouristes : 4
Présence de 4 policiers municipaux

3 serre-files

Article 7 : Contrôles anti-dopage

Aux termes de l'article R.232-48 du Code du Sport, il appartient à l'organisateur de mettre « des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle » ainsi qu'un délégué fédéral.

Le délégué fédéral désigne les escortes mises à disposition de la personne chargée du contrôle, ces escortes doivent avoir reçu la formation prévue à l'article R.232-57 du Code du Sport et être du même sexe que l'athlète contrôlé (article R.232- 55 du Code du Sport). Le Code du Sport n'impose pas de configuration particulière pour qu'un contrôle puisse se dérouler.

Nota 1 : l'absence de moyens nécessaires à la réalisation de contrôle anti-dopage peut être assimilée à une opposition au contrôle sanctionnée par 6 mois d'emprisonnement et 7500 euros d'amende (article L. 232- 25 du Code du Sport).

Nota 2 : l'homologation d'un record de France passe par la nécessité pour l'athlète de réaliser un contrôle anti-dopage dans les 72 h. Pour un record sur Ekiden, toute l'équipe doit être contrôlée (cf. Règle RC31 Homologation et contrôle des records de France."

Article 8 : Chronométrage /Dossards

La **VILANOVA RUN** est une course chronométrée.

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur, sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. Les puces de chronométrage peuvent être récupérables ou jetables.

Si les puces sont des puces récupérables, **les puces non rendues seront facturées 10€** par participant.

Le dossard doit être porté sur la poitrine et doit être visible en intégralité pendant toute l'épreuve. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés. Les dossards sont non cessibles. Aucun échange de dossard n'est possible.

Chaque coureur est responsable de la bonne utilisation de la puce.

Le coureur ne pourra pas être chronométré dans les cas suivants :

- Non port de la puce,
- Perte de la puce,
- Dégradation de la puce,
- Port de la puce non conforme.

L'organisateur ne fournit pas les épingles pour les coureurs.

Article 9 : Récompenses

- Les 3 premiers de la catégorie Minimes
- Les 3 premiers de la catégorie Marche

- Les 3 premiers hommes de la catégorie Course mixte 10 km
- Les 3 premières femmes de la catégorie Course mixte 10 km
- Les 3 premiers hommes de la catégorie Course mixte 5 km
- Les 3 premières femmes de la catégorie Course mixte 5 km

Article 10 : Charte du coureur

Tout participant est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre participant (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du participant fautif.

Article 11 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 12 : Loi informatique et liberté

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la promotion de l'évènement. Conformément à la Loi « informatique et libertés » le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en vous s'adressant à l'organisateur. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données vous concernant.

Article 13 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (10 euros pour la course et 5 euros pour la marche et parcours enfant par participant) mais ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler la course. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report de la course à une date ultérieure.



Autorisation parentale pour un participant mineur

Je soussigné(e)

Nom Prénom.....

Agissant en qualité de Père, Mère ou représentant légal (*razer la mention inutile*)

Autorise

Nom prénom..... Né(e) le.....

A participer à l'épreuve Sportive **Villanova Run 2026** organisée par **l'Association Just Vital FITNESS du 20/09/2026**

Marche 6 km

Course à pied 5 km

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'événement, et déclare m'être assuré(e) auparavant auprès de mon médecin qu'aucune contre-indication médicale n'interdit à mon fils/ma fille la pratique de la course et marche à pied.
(**Joindre un certificat médical**)

Je donne autorisation de soins à mon enfant en cas de besoin ainsi qu'au droit à l'image.

Date.....

Signature du parent ou du titulaire de l'autorité parentale